

L'ECHO DU BARREAU

La Newsletter du Barreau de Luxembourg

n°9 - Juillet 2023



Assermentation

8 juin 2023

6 juillet 2023

Assemblée Générale

EDITORIAL



EDITO DU BÂTONNIER

Pit RECKINGER

Depuis maintenant neuf mois, ensemble avec le Vice-Bâtonnier, la Bâtonnière-Sortante, les membres du Conseil de l'Ordre et le personnel de la Maison de l'Avocat nous œuvrons au jour le jour au service de l'Ordre. Les tâches sont nombreuses, parfois difficiles, mais l'objectif est clair : **être au service de notre profession.**

Mais l'Ordre ne serait rien sans vous, sans votre implication dans les organes de l'Ordre, sans votre dévouement pour la profession. C'est ensemble que nous défendons nos valeurs, que nous protégeons nos intérêts et que nous assurerons notre indépendance. encouragements et je me réjouis de continuer à travailler avec eux pour notre belle profession.

Notre assemblée générale approche. Venez nombreux le jeudi 6 juillet 2023 à 17h00 au Kinépolis. C'est le moment de réaffirmer notre engagement pour la profession. C'est aussi l'occasion de témoigner notre soutien à ceux qui consacrent leur énergie et leur temps au service de notre Barreau. A tous je leur exprime mes plus vifs remerciements et encouragements et je me réjouis de continuer à travailler avec eux pour notre belle profession.

SOMMAIRE



Bilan de mi-mandat

Page 5

Conseil de l'Ordre : Bilan

Page 14

Assemblée Générale

Page 11

Le Médiateur du Barreau

Page 23

SOMMAIRE

ASSEMBLEE
GENERALE
6 JUILLET 2023



Centre de Médiation
Civile et Commerciale



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS



CCBL : Rapport d'activités

page 27

Assermentations

page 46

International

page 31

CJBL

page 47

CCBE

page 39

Portrait d'ancien Bâtonnier

page 50

Réseaux sociaux

page 43

CMCC

page 54

Bilan de mi-mandat

Pit RECKINGER
Bâtonnier

Chères consœurs, chers confrères,

Les jours se suivent et se ressemblent tels aussi les grands thèmes qui occupent notre Ordre.

La défense du secret professionnel

La défense du secret professionnel de l'avocat, attribut essentiel de notre profession et garantie fondamentale pour le justiciable dans un Etat de droit, est restée au premier plan des préoccupations et actions de l'Ordre. Au niveau européen un important arrêt du 8 décembre 2022 rendu dans l'affaire C-694/20 relatif à la législation DAC 6 est venu rappeler que l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne protège les échanges entre l'avocat et son client sur base du rôle fondamental que joue l'avocat dans le cadre de la défense des droits de son client et que

cette protection recouvre non seulement l'activité de défense mais également la consultation juridique.

C'est dans ce contexte que l'Ordre est intervenu dans une affaire de demande d'échange de renseignements opposant l'Administration des Contributions Directes à une de nos études d'avocats. L'étude en question s'est vue imposer une importante amende administrative alors qu'elle refusait de faire droit à une injonction de produire des documents de son dossier client qui selon les avocats concernés (et l'Ordre) restent couverts par le secret professionnel. L'affaire a donné lieu à un arrêt de la Cour administrative du 4 mai 2023 qui confirme l'opposabilité du secret professionnel de l'avocat. La Cour propose néanmoins de soumettre à titre préjudiciel à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)

certaines questions afin de clarifier la force et l'étendue du secret professionnel. L'Ordre qui est partie en cause continuera à défendre avec vigueur le secret professionnel de l'avocat. Pour la même raison, un représentant du Bâtonnier est présent à chaque perquisition dans un cabinet d'avocats, au domicile d'un avocat, à chaque interrogatoire d'un confrère ou à chaque mesure de saisie le concernant. Vous lirez dans le rapport de la secrétaire du Conseil de l'Ordre que pour l'année judiciaire en cours il y a eu pas moins de 46 interventions d'un représentant du Barreau c'est-à-dire entre une et deux interventions par semaine.

Par ailleurs depuis le début de l'année dans trois affaires judiciaires, l'Ordre est intervenu auprès de la Chambre du Conseil et a déposé un mémoire chaque fois pour dénoncer les excès des autorités qui ne respectent pas toujours ce rempart essentiel à l'exercice d'une justice équitable et indépendante.

La préservation de notre autorégulation

L'autorégulation est une nécessité issue du principe de l'indépendance de notre profession et de la Justice dont nous sommes un maillon essentiel. Les efforts de l'Ordre pour renforcer et défendre l'autorégulation de notre profession s'intensifient.

Au mois de novembre nous avons la visite GAFI et nous attendons la publication

du rapport concernant le Luxembourg.

Reconnaissant l'importance de la lutte contre le blanchiment la Maison de l'Avocat, après avoir renforcée l'équipe compliance durant l'année judiciaire passée, s'est dotée récemment d'un système informatique puissant (STRIX) qui lui permet de gérer les traditionnels questionnaires off-site et de procéder à une évaluation des risques granulaires de notre Ordre et de ses membres. Même si la tâche de répondre aux questionnaires est fastidieuse, l'exercice est indispensable afin de permettre à l'Ordre mais aussi aux avocats de respecter leurs obligations professionnelles. En répondant au questionnaire chaque avocat aura fait le travail nécessaire afin de procéder lui-même à l'évaluation du risque de son étude et de remplir ainsi une des obligations essentielles en la matière qui lui incombe. Notre profession en sortira renforcée.

Nous avons eu la possibilité de présenter STRIX à d'autres barreaux qui ont également été convaincus de la qualité de cet outil et nous ont indiqué qu'ils envisagent à leur tour de l'introduire.

Afin de répondre au mieux aux différentes tâches qui incombent à l'Ordre, la Maison de l'Avocat est aujourd'hui organisée en sept principaux services avec à chaque fois un(e) responsable et un(e) et/ou plusieurs salarié(e)s: - **le service ordinal et juridique (SOJ)**, responsable Madame Figen Gökce,

- le service assistance judiciaire, responsable Madame Sandra Weis,
- le service tableau, responsable Monsieur Karim Lahlouh,
- le service taxation, responsable Madame Ghizlane Aatti,
- le service communication et formation, responsable Monsieur Benjamin Bodig,
- le service conformité, responsable Monsieur Marc Bayard, et
- le service informatique, responsable Monsieur Hervé Le Maître.

Chaque service a des missions bien définies et le chef de service rapporte aux trois Bâtonniers. Le Bâtonnier bénéficie de l'aide de son cabinet composé de sa cheffe de cabinet, Madame Figen Gökce, chef du service ordinal et juridique (SOJ), Monsieur Benjamin Bodig, chef du service communication et formation et Monsieur William Gaertner, assistant au SOJ.

La professionnalisation du Barreau se fait également au niveau du Conseil de l'Ordre. Chacun des membres est en charge d'un domaine spécifique relatif à un des services de la Maison de l'Avocat (assistance judiciaire, taxation, tableau, conformité, AML, comptabilité et comptes, veille juridique, informatique etc). S'y ajoutent la représentation des intérêts de l'Ordre dans les procédures judiciaires ainsi que l'assistance lors de perquisitions et malheureusement de plus en plus

fréquemment lors de saisies.

En moyenne chaque membre du Conseil de l'Ordre consacre entre 1 et 2 jours par semaine soit à des tâches pour l'Ordre soit pour l'intérêt collectif des avocats.

Jusqu'à présent ces tâches étaient exercées à titre honorifique. Dans sa contribution comme Bâtonnier-Sortant, Me François Kremer avait plaidé en faveur d'une indemnité pour les membres du Conseil de l'Ordre. Les trois Bâtonniers en exercice ont décidé de mettre cette proposition en œuvre. Dorénavant, chaque membre du Conseil de l'Ordre reçoit une indemnité de 500 Euros par mois.

L'indemnité de la Bâtonnière-Sortante a été augmentée de 1.000 Euros, à 3.500 Euros à partir de janvier 2023. Il est proposé d'augmenter celle du Vice-Bâtonnier de 1.000 Euros, à 3.500 Euros avec effet au 15 septembre 2023 et celle du Bâtonnier de 1.000 Euros, à 6.000 Euros à partir de septembre 2024.

Pour les membres du Conseil de l'Ordre ces indemnités ne représentent pas une compensation équitable du temps passé pour l'Ordre. Elles sont importantes parce qu'elles sont un signe de gratitude de la part de l'Ordre pour les efforts qui sont faits par chacun et un moyen de responsabilisation de tous les membres.

L'augmentation de l'indemnité des trois Bâtonniers se justifie par l'augmentation de la tâche que représente la fonction.

La gestion qui se fait principalement à trois comme un comité exécutif permet d'assurer une continuité dans l'administration de l'Ordre et de répartir la charge de travail sur chacun de façon équitable. Pour le Bâtonnier la mission est pratiquement un plein temps mais un plein temps qui satisfait et rend heureux.

Et finalement nous avons travaillé sur différentes réformes de la loi sur la profession d'avocat.

Le projet de loi 8056 vient d'être voté le 28 juin 2023. Avec cette réforme entre autres notre droit disciplinaire est modernisé (en particulier avec l'introduction d'un « casier des avocats »), les pouvoirs du Bâtonnier (en particulier pour les mesures d'urgence) sont renforcés et la composition du CDA et du CDAA est changée.

Par ailleurs une nouvelle liste VII est créée pour les avocats provenant du Royaume-Uni et qui pourront s'installer à Luxembourg sous leur titre d'origine et donner des conseils en droit anglais et en droit international public.

Rencontres internationales

Avec la fin des mesures Covid nous avons pu

retrouver un régime normal dans le cadre des échanges internationaux. Outre les rentrées auxquelles nous avons participé et des échanges que nous avons au niveau du CCBE, nous avons pu accueillir à Luxembourg les rencontres des Barreaux germanophones en octobre 2022 et celles des Barreaux francophones en mai 2023. Nous avons également participé en juin à Paris à une réunion commune des Conseil de l'Ordre de Paris, de Bruxelles et de Luxembourg. Les sujets d'échange sont passionnants: AML, éthique de la profession d'avocat, secret professionnel, barreau social, etc.

Ces rencontres nous permettent d'avoir de nouvelles idées, d'apprendre de nos Barreaux amis et de faire avancer la profession sur des sujets qui nous sont communs.

La défense du secret professionnel reste une préoccupation de chacun de nos Barreaux voisins, la mise en œuvre des règles de lutte anti-blanchiment et la nécessité de venir en aide aux avocats en difficulté en sont d'autres exemples.

D'un point de vue international, j'aimerais saluer les efforts faits par Madame la Bâtonnière-Sortante, Me Valérie Dupong, qui participe aux travaux du comité d'experts au sein du Conseil de l'Europe pour l'élaboration d'un instrument européen sur le statut de la profession d'avocat.

Beaucoup d'autres sujets ont occupé les neuf premiers mois de mon mandat. J'aimerais en citer quelques-uns.

Manque de place à la Cité Judiciaire

La Cité Judiciaire devient trop petite, la famille judiciaire doit recourir à d'autres locaux en dehors de l'actuelle Cité Judiciaire qui est située dans un secteur urbanistique protégé et ne peut pas être agrandie. Il est prévu que le Tribunal de Commerce déménage dans quelques années dans l'ancienne bibliothèque nationale dans la rue Notre-Dame.

D'autres services vont déménager. La cellule de renseignements financier (CRF) va déménager à Bonnevoie et il est probable que ce déménagement affecte également les juridictions aux affaires familiales. D'autres juridictions ou administrations risquent de suivre le même sort à l'avenir.

Cette situation est préoccupante pour les avocats à cause des difficultés qu'elle engendre pour l'exercice de notre profession. Nous sommes intervenus auprès de Madame le Procureur Général et nous avons pu avoir un premier échange constructif aussi avec des représentants du Ministère de la Justice. Nous continuerons les efforts pour que l'exercice de notre profession soit le moins affecté possible.

Accueil de deux avocats de la Fondation Panzi

Sur un tout autre sujet nous avons la chance de pouvoir accueillir deux avocats de la Fondation Panzi (fondation mise en place par le Docteur Mukwege dans le sud Kivu(République du Congo)). Nos deux confrères ont pu découvrir le système luxembourgeois de prévention et de répression des violences faites aux femmes et aux enfants.

A la fin de leur stage ils ont pu, dans le cadre d'une conférence, présenter le résultat de leur travail et un comparatif avec ce qui existe dans leur pays aux membres du Barreau.

Nous restons en contact avec nos confrères de la Fondation Panzi afin d'échanger nos expériences dans le but d'améliorer réciproquement les procédures en place.

Collaboration avec la CJBL et certains groupes de travail et organisations internationaux

Nous avons également rencontré à plusieurs reprises Madame la Ministre de la Justice et ses services, de même que Madame la Ministre des Finances et Monsieur le Commissaire Européen à la Justice. Ces rencontres sont utiles et importantes pour notre barreau puisqu'elles permettent

de défendre les intérêts et les positions des avocats. Elles ont également permis de créer une relation de confiance qui fait que nous sommes consultés sur beaucoup de projets et avant-projets de loi.

La préparation de ces avis juridiques est d'ailleurs une tâche assurée par nos nombreuses commissions à qui je veux ici exprimer ma gratitude pour le temps important investi et la qualité de leurs travaux.

Election au Conseil National de la Justice

Enfin et non sans importance nous avons pu lors d'un conseil commun avec le Barreau de Diekirch procéder à l'élection des deux membres avocats, effectif et suppléant, au Conseil National de la Justice. Je saisis l'occasion de féliciter une nouvelle fois Me Valérie Dupong, membre effectif, et Me François Kremer, membre suppléant, et je leur souhaite beaucoup de succès dans l'exercice de leur mission.

Et l'évolution de la cotisation dans tout cela ?

Vous l'aurez compris, le travail de l'Ordre, du Bâtonnier, du Vice-Bâtonnier, de la Bâtonnière-Sortante, du Conseil de l'Ordre et de la Maison de l'Avocat ne cesse d'augmenter.

Nous devons continuer à professionnaliser les équipes de la Maison de l'Avocat, nous subissons le coût de l'augmentation de la vie et nous devons investir dans l'informatique. Certaines de ces dépenses, tel que l'investissement dans l'infrastructure informatique (le programme STRIX dont il est question ci-dessus représentant un investissement de plus de 300.000 Euros) peuvent être financées par les réserves de l'Ordre. Ces réserves sont confortables mais elles ne sont pas excessives. Le Conseil de l'Ordre estime cependant que l'augmentation des dépenses récurrentes doit être financée par une augmentation de la cotisation.

A l'assemblée générale du 6 juillet le Conseil de l'Ordre proposera une augmentation de 10 % pour toutes les cotisations (**cf page 13**) . En gardant le nombre de membres inchangé cette augmentation couvrira tout juste l'augmentation des coûts récurrents de l'informatique.

L'augmentation constante du nombre des membres de notre Barreau nous permet de ne pas augmenter plus encore notre cotisation (qui reste en-dessous des cotisations des barreaux belges et français), et montre l'attrait que conserve notre barreau, dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Pit RECKINGER - Bâtonnier

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du Jour

La loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat dispose que l'assemblée générale annuelle du Barreau se tient dans la première quinzaine du mois de juillet, la tradition voulant que ce soit le premier jeudi, en l'occurrence le 6 juillet 2023.

2023
07
06

L'Assemblée est constituée valablement quel que soit le nombre de membres de l'Assemblée présents et les décisions de l'Assemblée sont prises valablement à la majorité absolue des membres présents et votants, s'il n'est pas autrement disposé. Les avocats à la Cour, les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine, les avocats et les avocats honoraires peuvent assister à l'Assemblée. Seuls les avocats à la Cour et les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine peuvent voter.

Pour le Conseil disciplinaire et administratif, 16 candidats sont à élire (8 titulaires effectifs et 8 suppléants). Les noms des candidats seront portés sur les bulletins de vote; les suffrages pourront être exprimés en faveur de tout confrère éligible, même si son nom ne figure pas sur les bulletins de vote.

Comme pour l'année passée et en vue d'éviter un fastidieux appel nominal, une liste des présences sera ouverte le jour de l'Assemblée Générale entre 11h00 et 17h30. Les confrères présents sont invités à signer cette liste dès leur arrivée. Lors de cette signature, ils recevront leurs bulletins de vote.

Pour ce vote, un collège de plusieurs scrutateurs, à désigner par l'Assemblée Générale, dépouillera les scrutins.

Ordre du jour Assemblée générale

1) *Allocution de bienvenue de Monsieur le Bâtonnier*

2) *Désignation des scrutateurs et du secrétaire de l'Assemblée*

3) *Rapport du Conseil de l'Ordre*

4) *Rapport du Trésorier*

5) *Rapport des réviseurs*

6) *Approbation des comptes de l'exercice 2022*

7) *Désignation des réviseurs pour l'exercice 2023*

8) *Fixation des cotisations annuelles*

9) *Rapport de la commission de contrôle anti-blanchiment*

10) *Rapports d'activités des commissions et du CCBE*

11) *Rapport du Président du Conseil disciplinaire et administratif*

12) *Intervention des représentants de la Conférence du Jeune Barreau*

13) *Election des membres du Conseil disciplinaire et administratif*

14) *Divers*

Situation financière

L'exercice social du Barreau se clôture au 31 décembre.

Le résultat de 2018 était de : **EUR 252.260**

Le résultat de 2019 était de : **EUR 762.065**

Le résultat de 2020 était de : **EUR 1.081.616**

Le résultat de 2021 était de : **EUR 1.195.781**

Le résultat de 2022 était de : **EUR 918.586***

**Mise à jour au 06/07/2023*

Liste des candidats pour les élections CDA

BARTHELEMY Nathalie

BERNS Louis

BERTOLOTTI Audrey

BRASSEUR Pierre

ENGEL Alex

GOBJILA GAY Iulia

GRASSO Donata

LOESCH Guy

LOPES DA SILVA Paulo

MOREL Anne

OLINGER Brice

ORIGER Gérald

PLOTTKE Gilles

SCHMIT Anne-Marie

SCHIRRER Cédric

THEWES Marc

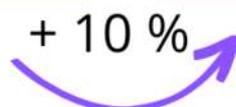
TURK François

VERITER Claude

WEYDERT Hélène

Tableau des cotisations 2023-2024 soumis au vote

Liste	Description	Côtisation régulière année 2022 / 2023	Côtisation régulière après l'année 2023 / 2024	Côtisation majorée après le 15 novembre 2023	Côtisation majorée après le 15 décembre 2023
Liste I	Avocat à la Cour de plus de 11 années d'ancienneté ou ancien liste IV au 15 septembre 2020	1.600 euros	1.760 euros	1.870 euros	1.980 euros
Liste I	Avocat à la Cour de moins de 11 années d'ancienneté ou ancien liste IV au 15 septembre 2020	1.300 euros	1.430 euros	1.540 euros	1.650 euros
Liste II	Avocats	750 euros	825 euros	935 euros	1.045 euros
Liste III	Avocats honoraires	700 euros	770 euros	880 euros	990 euros
Liste IV	Avocats exerçants sous titre d'origine	1.600 euros	1.760 euros	1.870 euros	1.980 euros
Liste V	Société d'avocats	1.600 euros	1.760 euros	1.870 euros	1.980 euros
Liste VI	Société d'avocats étranger	1.600 euros	1.760 euros	1.870 euros	1.980 euros

+ 10 % 

Le Conseil de l'Ordre proposera à l'assemblée
générale du 6 juillet 2023 une augmentation de la
cotisation de 10%.

Conseil de l'Ordre : Bilan de l'année

Aline Condrotte

Membre et Secrétaire du Conseil de l'Ordre

Le Conseil de l'Ordre s'est réuni durant ce mandat 3 fois par mois à l'exception des périodes de vacances d'été et de fin d'année, mais il est également arrivé que le Conseil de l'Ordre ait dû se réunir 4 fois par mois lorsque la situation ou la charge des dossiers à traiter l'exigeait.

Depuis l'assemblée générale du 7 juillet 2022, le Conseil de l'Ordre s'est réuni trente-quatre (34) fois au total soit plus de 120 heures et en cumulant les heures de travail fournis par tous les membres du Conseil de l'Ordre plus de 1450 heures consacrées au Barreau rien que pour les réunions du CO.

Tableau

Comme chaque année la tenue du Tableau a beaucoup occupé le Conseil de l'Ordre depuis l'assemblée générale du 7 juillet 2022. D'une part, le nombre croissant de dossiers engendre un volume de travail en augmentation constante. D'autre part, certains dossiers, notamment en ce qui concerne les sociétés d'avocats et les associations, soulèvent des problématiques d'une certaine complexité

Les réunions du Conseil de l'Ordre sont tenues physiquement, ce qui facilite les échanges.

technique qui font l'objet de recherches en amont et de délibérations au sein du Conseil de l'Ordre. Mais même certaines demandes d'inscription d'avocats "personne physique" suscitent des questions de principe, notamment en matière d'indépendance et d'infrastructure

Assistance judiciaire

Le Conseil de l'Ordre gère également le service public de l'assistance judiciaire. Entre le 15 septembre 2022 au 31 mai 2023, 6557 demandes d'assistance judiciaires ont été déposées et 6574 ont été traitées. Depuis le 15 septembre 2022, 4066 assistances judiciaires ont été accordées et 259 refusées.

3594 Avocats inscrits au Tableau en date du 13 juin 2023



Graphique des avocats inscrits en date du 13 juin 2023 : 3594 avocats, dont 213 personnes morales.

Les autres demandes ont été soit retournées pour être complétées soit transmises à l'autorité compétente pour le traitement de la demande d'assistance judiciaire (au Barreau de Diekirch et au Ministère de la Justice) soit le demandeur d'assistance judiciaire a renoncé à sa demande. Pendant la période du 15 septembre 2022 au 31 mai 2023, le service taxation de l'assistance judiciaire a reçu 3041 dossiers de taxation. Au cours de cette même période, 2690 dossiers ont été traités.

Le délai de traitement des dossiers taxation / assistance judiciaire est en moyenne de 2 à 3 mois.

En 2022, le projet de loi portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat a été déposé par Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson à la Chambre des Députés.

Ce projet de loi prévoit notamment l'introduction de l'assistance judiciaire partielle au Luxembourg et apporte des changements longuement sollicités en relation avec l'assistance judiciaire à attribuer aux mineurs d'âge. Le Conseil de l'Ordre a, joué un rôle actif à la demande du Ministère de la Justice, afin de donner ses appréciations tout au long de sa rédaction.

Taxations ordinaires

Les dossiers de taxation d'honoraires figurent également à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil de l'Ordre. Pour chaque nouveau dossier, le Conseil désigne un rapporteur. Ce dernier prépare un projet d'avis, que le Conseil de l'Ordre approuve, le cas échéant après modification.

Concernant les taxations ordinaires depuis le mandat de Maître Pit RECKINGER la situation est la suivante : Lors de sa prise de fonctions, les dossiers en attente de taxation étaient au nombre de 219; 106 dossiers sont entrés ; 92 dossiers ont été taxés et 233 dossiers sont en cours de traitement

Disciplinaire

En matière disciplinaire, le Conseil de l'Ordre est occasionnellement saisi par Monsieur le Bâtonnier de demandes de renvoi devant le Conseil disciplinaire et administratif .

Le Conseil de l'Ordre a été saisi de plusieurs affaires et l'évolution du nombre de dossiers est constante par rapport aux années précédentes. Il y a actuellement 42 dossiers disciplinaires ouverts. Les membres du Conseil de l'Ordre se relaient afin de représenter le Barreau dans les diverses affaires devant les organes disciplinaires.

D'ailleurs, afin de permettre aux confrères et aux contribuables de s'adresser plus facilement au Barreau, un service ordinal et juridique a été mis en place dès le lundi 2 mai 2022 par le Barreau, tous les lundis de 14h00 à 17h00, salle 009 du Tribunal d'arrondissement.

Le Bâtonnier est également amené à être saisi de demandes d'arbitrage. Cette année, 19 demandes d'arbitrage ont été enregistrées et 15 arbitrages ont été rendus.

Perquisitions / interrogatoires / saisies

Enfin il est important de rappeler que dans le cadre des perquisitions, interrogatoires et saisies concernant les membres du Barreau, un membre du Conseil de l'Ordre doit être présent et cette année il y a eu : - 20 perquisitions, 15 interrogatoires et 11 saisies qui ont nécessité la présence d'un membre du Conseil de l'Ordre.

Avis projets de lois

Le Conseil de l'Ordre rend régulièrement des avis sur des projets de loi, qui sont majoritairement préparés par les commissions instituées par le Conseil.

Depuis l'assemblée générale du 7 juillet 2022, le Conseil de l'Ordre a rendu 12 avis sur des projets de loi et règlements qui sont consultables sur l'intranet du Barreau.

Les différentes commissions du Barreau n'ont pas chômées cette année et sur base de l'excellent travail qu'elles ont livré, le Conseil de l'Ordre a rendu des avis dans divers matières.

Le Conseil de l'Ordre a également rendu des avis informels demandés par des ministères (principalement, le ministère de la Justice) dans le cadre d'avant-projet de lois ou de consultations visant à l'élaboration de réformes (par exemple : réforme LPA, réforme de la formation des avocats,...).

AML

La thématique de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme continue à être une priorité pour le Conseil de l'Ordre. Outre le travail régulier de suivi des contrôles confraternels opérés par la commission de contrôle (CCBL), le Conseil de l'Ordre a dû gérer la venue du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Cette venue était initialement prévue pour le mois de mars 2021, cependant le GAFI avait décidé de postposer sa venue à l'automne 2022. Le contrôle s'est dans l'ensemble bien passé alors que le GAFI a constaté

l'implication du Barreau et les mesures mises en place par celui-ci. Le Conseil de l'Ordre poursuit ses contrôles notamment par une formation encore fin mai 2023, consultable en ligne, suivi d'un questionnaire en ligne d'ores et déjà envoyé à tous les avocats.

Juin 2023

Aline Condrotte

Secrétaire du Conseil de l'Ordre

Bilan d'un mandat de deux ans du Conseil disciplinaire et administratif et perspectives

Louis Berns Président du Conseil disciplinaire et
administratif

Il y a presque 2 ans, à savoir le 1er juillet 2021, les membres actuels du Conseil disciplinaire et administratif (ci-après « CDA »), du moins pour les 8 représentants du Barreau de Luxembourg, ont été élus pour un mandat de 2 années ayant débuté le 15 septembre 2021

Le CDA se compose actuellement des 10 membres suivants :

- **Louis Berns (Président)**
- **Pierre Brasseur**
- **Daniel Cravatte (Barreau de Diekirch)**
- **Anne Ferry**
- **Donata Grasso (Vice-Présidente)**
- **Trixi Lanners (Barreau de Diekirch)**
- **Paulo Lopes Da Silva**
- **Brice Olinger (secrétaire)**
- **Cédric Schirrer**
- **Tessa Stocklausen.**

Ces 2 années de mandat au sein de cet organe du Barreau ont été pour les membres du CDA une expérience particulièrement enrichissante. En effet, ces fonctions nous ont permis d'être confrontés, du moins pour certains d'entre nous, à des aspects « derrière les coulisses »

de notre profession auxquels on n'était pas nécessairement habitué.

Cette fonction, actuellement encore purement honorifique, de membre du CDA est, au-delà de l'intérêt qu'elle représente, une tâche difficile nécessitant beaucoup d'engagement de la part des membres du CDA ainsi qu'un investissement en temps non négligeable.

A cet égard, il tient à cœur au Président du CDA de remercier vivement tous les membres du CDA pour leur dévouement sans faille. Ils méritent sans aucun doute le respect "de tout le Barreau" pour le travail fourni dans l'intérêt du Barreau au cours de ces 2 dernières années, tâche considérable qui, faut-il le souligner, est prestée à côté de l'activité professionnelle dans les différents cabinets d'avocat.

Ces éléments peuvent être illustrés par les données chiffrées suivantes :

Nombre de réunions :

Sur l'année judiciaire 2021-2022 le CDA s'est réuni à 12 reprises (11 audiences « normales » et 1 audience « extraordinaire » rajoutée au calendrier initial des audiences afin de rendre encore certaines décisions avant la fin de l'année judiciaire 2021-2022) Sur l'année judiciaire 2022-2023 et face à l'augmentation des dossiers soumis, le CDA s'est réuni, à ce jour, à 16 reprises (dont 7 audiences « extraordinaires »). 2 autres audiences « normales » et 1 autre audience « extraordinaire » sont encore planifiées avant les vacances judiciaires.

Dossiers traités

Affaires d'arbitrage contre une décision du Bâtonnier: sur l'année judiciaire 2021-2022, le CDA a été saisi de 5 affaires d'arbitrage, nombre qui a augmenté à 14 affaires pour l'année judiciaire 2022-2023.

Sur ces 14 affaires, des décisions ont été rendues dans 4 dossiers, 4 affaires ont été plaidées avec des décisions qui devraient encore être rendues avant les vacances judiciaires, 2 affaires sont encore fixées pour plaidoiries à une audience extraordinaire avant les vacances judiciaires et dans 4

(rentrées récemment) les plaidoiries se tiendront au cours de l'année judiciaire 2023-2024.

Affaires disciplinaires (hors AML) :

En cette matière, le CDA statue sur base de la citation à la requête de la Bâtonnière/du Bâtonnier après décision de renvoi prise par le Conseil de l'Ordre. Sur l'année judiciaire 2021-2022, le CDA a été saisi de 10 affaires disciplinaires, chiffre qui a légèrement baissé à 8 affaires en 2022-2023. Sur ces 8 affaires, des décisions ont été rendues dans 2 dossiers, 4 affaires ont été plaidées avec des décisions qui devraient encore être rendues avant les vacances judiciaires et 2 affaires sont encore fixées pour plaidoiries avant les vacances judiciaires.

Affaires disciplinaires AML :

Le CDA statue sur base de la citation à la requête de la Bâtonnière/du Bâtonnier après décision de renvoi prise par le Conseil de l'Ordre. Il est rappelé à cet égard que le Conseil de l'Ordre ouvre systématiquement une procédure disciplinaire lorsqu'un avocat/ un cabinet d'avocats ne respecte pas ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ne coopère pas dans le cadre des contrôles sur place, ne remplit pas le formulaire AML soumis annuellement à tous les avocats ou ne respecte pas les

recommandations du Conseil de l'Ordre.

Sur l'année judiciaire 2021-2022, le CDA a rendu 1 décision tandis que sur l'année judiciaire 2022-2023 il a connu de 12 affaires. Sur ces 12 affaires, des décisions ont été rendues dans 5 dossiers (avec des amendes variant de 1.000.- € à 10.000.- €), 4 affaires ont été plaidées avec des décisions qui devraient encore être rendues avant les vacances judiciaires, 2 affaires sont encore fixées pour plaidoiries avant les vacances judiciaires et dans 1 nouveau dossier les plaidoiries se tiendront au cours de l'année judiciaire 2023-2024.

Affaires administratives

(inscription/omission du tableau des avocats)

Sur l'année judiciaire 2021-2022, le CDA s'est vu soumettre 3 dossiers et pour l'année judiciaire 2022-2023 le CDA est encore saisi d'une affaire fixée pour plaidoiries avant les vacances judiciaires.

Affaires d'assistance judiciaire :

Il est rappelé que le CDA traite des appels en matière d'assistance judiciaire. Sur l'année judiciaire 2021-2022, le CDA a connu de 47 affaires, chiffre qui a augmenté pour l'année judiciaire 2022-2023 à 71 nouveaux dossiers (avec 51 décisions rendues à ce jour).

Affaires d'assistance judiciaire Mineurs :

En cette matière aussi le CDA traite des appels en matière d'assistance judiciaire accordée aux mineurs.

Sur l'année judiciaire 2021-2022, le CDA a connu de 49 affaires, chiffre qui a augmenté pour l'année judiciaire 2022-2023 à 56 nouveaux dossiers (avec 45 décisions rendues à ce jour). Toutes ces affaires requièrent évidemment une instruction approfondie du dossier, l'établissement d'un rapport, la préparation et la tenue de l'audience ainsi que le délibéré et la rédaction de la décision, nécessitant souvent des recherches approfondies.

En termes de bilan du CDA sur les 2 dernières années judiciaires, on constate dès lors une recrudescence certaine du nombre de dossiers – dont certains de plus en plus complexes – soumis au CDA. Les nombreuses remises de plaidoiries, parfois demandées en dernière minute, ne sont, quant à elles, pas de nature à faciliter l'organisation du calendrier d'audiences du CDA.

L'augmentation du nombre de dossiers a amené le CDA à accroître le nombre d'audiences en ajoutant, au fil de l'année judiciaire 2022-2023 notamment, de plus en plus d'audiences « extraordinaires » pour évacuer les dossiers soumis dans des délais les plus raisonnables qui soient.

Au niveau des perspectives pour le nouveau CDA qui sera élu lors la prochaine assemblée générale du Barreau , il convient de signaler que sur les 8 membres du Barreau de Luxembourg siégeant actuellement au CDA, 6 membres ont déclaré vouloir se représenter pour un nouveau mandat de 2 ans.

Cet élément dénote, malgré la lourdeur des tâches, l'engagement de ces personnes pour le Barreau et la volonté de servir la profession.

Le travail du nouveau CDA sera probablement influencé par 2 projets de loi actuellement pendants en Commission de la Chambre des Députés :

- le projet de loi N° 7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat déposé le 27 janvier 2022 par Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson.

Ce projet de loi tend à modifier au niveau de certains seuils les dispositions en matière d'assistance judiciaire ainsi qu'à supprimer le recours de l'Etat contre les parents dans le cadre de l'assistance judiciaire Mineurs. Si la suppression de ce recours dégagera probablement le CDA de certains aspects de l'assistance judiciaire Mineurs, les autres dispositions de ce projet de loi risquent toutefois d'engendrer des discussions d'un autre ordre au niveau de l'assistance judiciaire.

- Le projet de loi N° 8056 portant e.a. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat déposé le 28 juillet 2022 par Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson. Ce projet de loi se situe dans la lignée d'une remarque faite par le Président du CDA lors de l'assemblée générale du Barreau du 7 juillet 2022 concernant la nécessité d'envisager éventuellement, face à la recrudescence des dossiers soumis au CDA, une réforme du CDA.

Ce projet de loi prévoit en effet, d'une part, une augmentation du nombre des représentants du Barreau de Luxembourg au sein du CDA (8 membres effectifs et 8 membres suppléants au lieu de 4 membres effectifs et 4 membres suppléants actuellement prévus) ainsi que le fait que CDA siégera au nombre de 3 membres au lieu de 5 membres actuellement. Ce dernier élément permettra dès lors au CDA de siéger en plusieurs compositions. Si tout porte à croire que cette nouvelle loi ne sera plus votée avant la prochaine assemblée générale du Barreau de Luxembourg fixée au 6 juillet 2023, il faudra probablement, en cours de mandat du nouveau CDA, procéder à de nouvelles élections du CDA afin d'adapter sa composition aux nouvelles dispositions légales.

Ce projet de loi tend à modifier au niveau de certains seuils les dispositions en matière d'assistance judiciaire ainsi qu'à supprimer le recours de l'Etat contre les parents dans le cadre de l'assistance judiciaire Mineurs. Si la suppression de ce recours dégagera probablement le CDA de certains aspects de l'assistance judiciaire Mineurs, les autres dispositions de ce projet de loi risquent toutefois d'engendrer des discussions d'un autre ordre au niveau de l'assistance judiciaire.

- Le projet de loi N° 8056 portant e.a. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat déposé le 28 juillet 2022 par Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson. Ce projet de loi se situe dans la lignée d'une remarque faite par le Président du CDA lors de l'assemblée générale du Barreau du 7 juillet 2022 concernant la nécessité d'envisager éventuellement, face à la recrudescence des dossiers soumis au CDA, une réforme du CDA.

Ce projet de loi prévoit en effet, d'une part, une augmentation du nombre des représentants du Barreau de Luxembourg au sein du CDA (8 membres effectifs et 8 membres suppléants au lieu de 4 membres effectifs et 4 membres suppléants actuellement prévus) ainsi que le fait que CDA siègera au nombre de 3 membres au lieu de 5 membres actuellement.

Ce dernier élément permettra dès lors au CDA de siéger en plusieurs compositions. Si tout porte à croire que cette nouvelle loi ne sera plus votée avant la prochaine assemblée générale du Barreau de Luxembourg fixée au 6 juillet 2023, il faudra probablement, en cours de mandat du nouveau CDA, procéder à de nouvelles élections du CDA afin d'adapter sa composition aux nouvelles dispositions légales.

Note du Bâtonnier : Le Bâtonnier remercie vivement le Président et les confrères membres du CDA pour leur assiduité et leur dévouement. À l'heure où l'Echo du Barreau est diffusé, il semble que le projet de loi 8056 dont il est question ci-dessus a été voté, de sorte que pour les prochaines années le CDA sera renforcé et modernisé le cas échéant avec des compositions spécialisées.

Le Médiateur du Barreau

François Kremer
Médiateur du Barreau

De l'Ombudsman vers Le Médiateur du Barreau

Un différend se résout par la contrainte ou par le consentement. La contrainte mènera les plaideurs vers le judiciaire ou l'arbitrage. Elle mènera l'avocat impliqué vers le disciplinaire, la taxation des honoraires ou l'arbitrage du Bâtonnier, qui sont les attributs de l'Ordre en vertu de la loi sur la profession d'avocat. En revanche, la voie du consentement amènera une solution librement consentie. C'est ici que l'intervention d'un intermédiaire prend toute son importance : un médiateur indépendant, impartial et compétent guidera les parties dans les négociations en vue d'une solution acceptable pour tout le monde.

Traditionnellement, ce fut le Bâtonnier qui agissait personnellement comme médiateur en vue de régler, de façon paternelle, les différends entre confrères. Cela reste une bonne solution dans les petits barreaux, mais l'augmentation formidable du nombre

d'avocats empiète trop sur le temps du chef de l'Ordre, qui a vocation à se dédier aux nombreuses autres tâches qui lui sont dévolues. En effet, ce sont les projets profitant à la profession, donc aux membres du barreau dans leur ensemble, qui doivent recevoir sa priorité.

En 2013 déjà, le R.I.O. avait prévu un service d'accueil de type « Ombudsman » en vue d'assurer la bonne compréhension mutuelle. Or, ce service était réservé aux différends entre avocats et mandants. Le barreau tire son chapeau devant les anciens Bâtonniers Gast Neu et Nicolas Decker qui ont réussi, dans l'ombre, à éteindre de multiples feux.

En 2022, le Conseil de l'Ordre a modifié le titre 16 du R.I.O. afin d'étendre la médiation à tout litige professionnel de nature civile ou commerciale impliquant un avocat.

Désormais, dans tout litige professionnel entre avocats, le recours à la médiation est obligatoire avant l'introduction d'une procédure judiciaire. Dans les différends entre avocats et mandants, le recours à la médiation est fortement recommandé, sans être obligatoire, car les tiers non-avocats ne sauraient être obligés par l'Ordre.

La Circulaire n° 11/2021-2022 du 12 septembre 2022 est venue expliquer le fonctionnement de la procédure de médiation. En fait, parler de procédure est impropre, car il n'y en a pas en médiation. La seule règle procédurale gravée dans le marbre est la confidentialité des échanges. Car c'est seulement dans un cadre protégé que l'on peut « se dire les choses » et qu'on peut discuter les objectifs et les contraintes pour trouver une solution négociée. Accessoirement, une collaboration loyale et sincère est exigée de l'avocat. La confidentialité et la bonne foi sont les conditions nécessaires pour trouver des solutions librement consenties. Hélas, pas toujours suffisantes.

La nature des différends

Il faut distinguer entre les litiges entre avocats et ceux impliquant les clients.

La plupart des litiges ont trait à la collaboration entre avocats, que ce soit lors du stage judiciaire, à l'occasion d'une collaboration qui se passe mal dans une

association ou une société d'avocats Sachant qu'une séparation est toujours dramatique, l'élégance réside dans le divorce par consentement mutuel. C'est le but de la médiation.

Durant l'exercice 2019-2020, j'étais alors Bâtonnier-sortant, 9 litiges sur 15 entre avocats ont pu trouver une résolution amiable après médiation. L'exercice 2020-2021 a vu 8 succès contre 3 échecs. 2021-2022 était un bon cru, tous les 5 différends ont trouvé une issue transactionnelle. L'exercice en cours 2022-2023 a connu une dizaine de nouveaux cas, qui sont quasiment tous arrangés, et l'espoir n'est pas perdu dans certains gros dossiers en cours.

Concernant les litiges avec clients, le bilan est moins glorieux. Depuis la mise en place officielle du service à la rentrée 2022, le Médiateur du barreau a été sollicité une douzaine de fois par des particuliers.

Or, la moitié seulement des cas ont pu recevoir une solution amiable. Les différends en question surgissent quand le procès a été perdu et les mandants ont alors du mal à accepter que ce ne soit pas de la faute de leur avocat. Il se greffe sur ce genre de litige des reproches de surfacturation et de responsabilité civile professionnelle. On a vu des cas où l'assureur du Barreau a contribué à la résolution du litige en mettant du beurre

dans les épinards. Qu'il en soit remercié.

Les axes de réforme

En premier lieu, on relèvera que les locaux de la Maison de l'Avocat ne sont pas adaptés. Le Médiateur reçoit les parties dans la grande salle du Conseil de l'Ordre, ce qui confère un caractère solennel à l'exercice. C'est voulu, certes, mais la table est rectangulaire et en longueur.

Or, les parties à la médiation sont invitées à se mettre « autour d'une table », elles ne sont pas là pour s'affronter mais pour échanger. Être assis en face l'un de l'autre avec le médiateur en tête de table peut donner l'impression de se faire « juger », alors que cela n'est certainement pas le sens de la médiation

Quand il y a deux parties ça va encore, mais quand il y a de multiples intervenants, ils doivent s'asseoir physiquement d'un côté, ou de l'autre. La médiation étant un exercice largement psychologique, tout détail peut faire partir la médiation d'un mauvais pied.

De plus, dans les médiations multipartites, il est bon d'avoir à disposition plusieurs salons pour permettre des échanges en a parte. Or, la Maison de l'Avocat n'en dispose pas, ce qui déplace les discussions dans les couloirs. Pour l'éviter, j'ai tendance à tenir les médiations multipartites à mon étude,

qui dispose des facilités requises.

Cela procure aussi l'avantage d'une certaine discrétion, car on ne « joue » pas sur le terrain du Bâtonnier qui, rappelons-le, peut être amené à poursuivre au disciplinaire en cas d'échec.

Avoir recours aux salles qui sont mises à la disposition du barreau du Palais de Justice pourrait être une solution mais, ces salles sont occupées par le Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) dont le barreau est un des actionnaires. Et une médiation au Palais de Justice est un mélange des genres peu propice.

En second lieu, le barreau devrait revoir les aspects financiers liés à la médiation. A l'instar du CMCC qui bénéficie d'importantes dotations financières, le service de médiation du Barreau devrait lui aussi, surtout au regard de son efficacité pour les membres du barreau, bénéficier d'un soutien logistique et financier approprié.

L'enjeu est en fait la pérennité du service. Le Médiateur du barreau officie gratuitement et ne dispose pas de moyens.

Quand on m'a proposé la charge de Médiateur du barreau j'ai bénévolement fait don d'une bonne journée de travail par semaine. Je suis loin de m'en plaindre, bien d'autres confrères s'engagent à titre bénévole au barreau, les remerciements du barreau

reviennent à mes associés.

A titre personnel, le plaisir éprouvé à chaque arrangement vaut bien plus que la bouteille de champagne que l'on peut parfois glaner.

A terme, cependant, un service de médiation sans appui logistique ni financier du barreau risque de dérailler. Finalement, tout service a un prix et il peut paraître injuste de faire payer à la communauté des services qui ne profitent qu'à certains membres.

Finalement, tout service a un prix et il peut paraître injuste de faire payer à la communauté des services qui ne profitent qu'à certains membres.

Cette discussion, cependant, s'inscrit dans le débat plus large si le barreau doit rendre payants des services offerts à des membres individuels, par exemple la taxation des honoraires ou les contrôles AML.

En guise de conclusion, je pense pouvoir dire que l'expérience de ces dernières années montre que la médiation fait ses preuves.

N'oublions pas que chaque arrangement à l'amiable décharge le Bâtonnier, les autorités ordinaires et les services du barreau, permettant à l'Ordre de faire avancer les chantiers dans l'intérêt de la profession

d'avocat, donc au bénéfice de tous ses membres.

François Kremer
Médiateur du Barreau.

Note du Bâtonnier: Le Bâtonnier tient à exprimer ses plus vifs remerciements au Bâtonnier François Kremer pour son engagement continu et inlassable pour l'Ordre. Dans sa qualité de médiateur Franz répond à toutes les demandes de l'Ordre, prend à cœur les dossiers, les traite avec célérité et avec un excellent taux de réussite.

Bravo et Merci.

Les activités de la Commission de Contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL) en 2022-2023

François Prum

Ancien Bâtonnier et Président de la CCBL

Catherine Dessoy

Vice Présidente de la CCBL

Marc Bayard

Responsable du Service Compliance/AML

La CCBL exerce un rôle essentiel dans la supervision des obligations professionnelles des membres du Barreau. Elle est actuellement composée des membres suivants : -Maître François PRUM, Ancien Bâtonnier, Président de la Commission, Maître Catherine DESSOY, Avocat à la Cour, Vice-Présidente de la commission, Maître Robert LOOS, Avocat à la Cour, Maître Elisabeth OMES, Avocat à la Cour, Maître Nicolas THIELTGEN, Avocat à la Cour, Maître Donald VENKATAPEN, Avocat à la Cour, Maître Aurélien LATOUCHE, Avocat à la Cour, et Maître Tim DOLL, Avocat à la Cour. Ces derniers sont assistés par les membres du service Compliance de l'Ordre : Monsieur Marc BAYARD, Responsable de service, Compliance Officer, Madame Diana REVELANT, Compliance Officer, et Monsieur Alexis AVICE, Compliance Officer.

Activités internationales

Chargée par le Conseil de l'Ordre, notamment des contrôles sur place et des questionnaires off-site en matière AML/CFT (voir ci-après), la CCBL a également activement participé à la préparation de l'évaluation mutuelle du GAFI.

Certains de ses membres ont rencontré l'équipe d'évaluation en novembre 2022 et ont participé, par des contributions écrites et orales, au nom du Barreau, au processus d'évaluation nationale, dont les résultats seront connus dans les prochains mois.

Grâce à la coopération des membres du Barreau lors des contrôles sur place et dans les réponses apportées aux questionnaires off-site, la CCBL a pu tirer de nombreux et précieux enseignements qui ont été partagés avec l'équipe d'évaluation du GAFI et

et positivement accueillis par celle-ci. La CCBL a également pu, dans le cadre des discussions au niveau des institutions européennes sur le « Paquet AML » et grâce aux statistiques dont elle dispose, promouvoir la qualité du contrôle de l'Ordre en matière de supervision AML/CFT de la profession d'avocat à Luxembourg.

Questionnaires off-site

L'année judiciaire 2022-2023 a aussi été l'occasion d'un important travail de réflexion de la part des membres de la CCBL concernant les questionnaires off-site. Ce travail a conduit à l'élaboration et la diffusion, à l'ensemble de la profession, des questionnaires de contrôle AML/CFT off-site - version « Avocat » et version « Etude », relatifs à l'année 2022.

L'envoi des questionnaires et l'analyse des réponses sont désormais assurés au travers de la plate-forme Strix, installée sur les serveurs de la Maison de l'Avocat et entièrement gérée par les membres du Service Compliance.

Sur base des réponses apportées au questionnaire off-site portant sur « l'infrastructure professionnelle » de l'Avocat / de l'Etude d'avocat (de décembre 2022), les questionnaires de contrôle AML/CFT off-site généraux - version « Avocat » et version « Etude » (2022) ont été adressés à 2,587

« Avocats » et 783 « Etudes » des barreaux de Diekirch et Luxembourg.

Ces questionnaires off-site constituent l'une des manifestations du rôle de superviseur de l'Ordre. Ce rôle est non seulement obligatoire mais est aussi l'expression de l'indépendance de la profession d'avocat. En y répondant de façon rigoureuse, chacun contribue à aider l'Ordre dans cette mission de supervision et participe aux efforts de maintien de son indépendance.

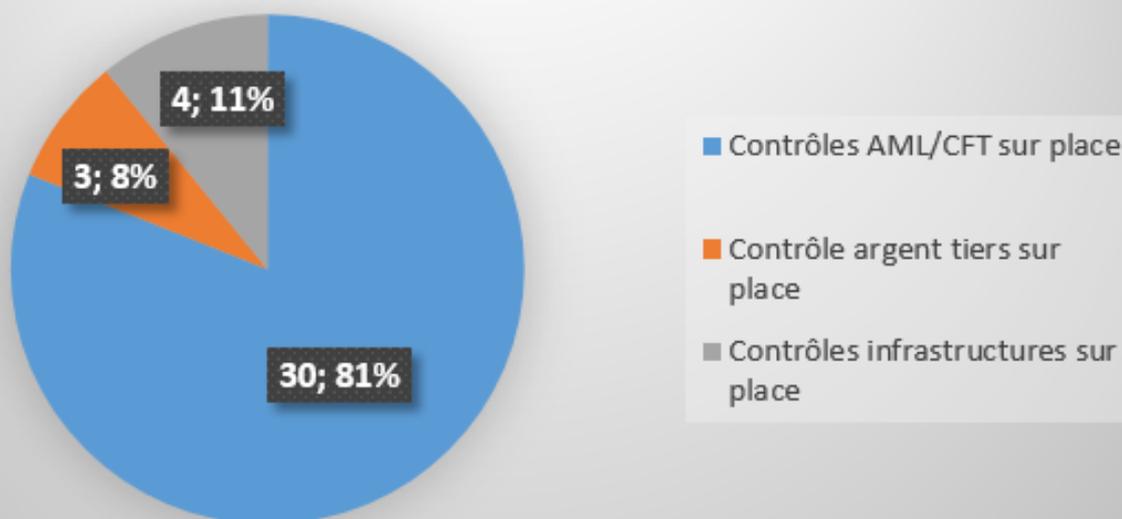
Mais ces questionnaires constituent aussi pour chaque avocat, un outil de sensibilisation, un outil d'audit interne et un outil de gestion des risques.

Premièrement, la démarche intellectuelle, à laquelle chacun doit se livrer pour répondre au questionnaire, impose de revoir les textes applicables (auxquels il est renvoyé grâce à des liens hypertextes ou des reproductions dans les FAQs).

Ensuite, la structure du questionnaire en deux parties distinctes (risques inhérents et mécanismes de contrôle internes) et la séquence des questions constituent l'ébauche d'une analyse de risque globale, exigée pour tout avocat ou étude aux termes de l'article 2-2 de la Loi AML/CFT.

Enfin, par une mise en exergue des types de clientèle et d'activités considérés comme

Contrôles sur place auprès de 1400 membres (37)



plus à risques sur un plan AML/CFT, ou des interrogations quant à la présence ou non de mécanismes de contrôle, le questionnaire interpelle chacun sur son appétit au risque. La formation organisée à la suite de la diffusion des questionnaires off-site a été suivie par 615 avocats et peut être visionnée ou visionnée via le lien rendu accessible sur le site intranet de l'Ordre.

Conclusions

Bien que les réponses aux questionnaires de contrôle AML/CFT off-site généraux - version « Avocat » et « Etude » - (2022) soient encore en cours de réception, **le délai expirant le 30**

juillet prochain, la CCBL souhaite d'ores et déjà profiter de cette tribune pour faire part des premiers constats à tirer des contrôles sur place en matière AML/CFT réalisés au cours de l'année judiciaire 2022-2023.

1) La CCBL entend rappeler la nécessité, pour tous les avocats inscrits sur l'une des listes du Barreau, de connaître et maîtriser les obligations professionnelles en matière AML/CFT (article 4 (2) Loi AML). La violation de celles-ci est susceptible d'entraîner de lourdes sanctions.

Le site internet du Barreau contient des liens vers les lois, règlements et autres lignes directrices.

2) La CCBL souhaite rappeler l'obligation de disposer d'une analyse de risque globale, au niveau de l'étude, conforme à l'article 2-2- de la Loi AML. Une telle analyse implique la prise en considération des informations sur les risques contenues dans les évaluations supranationales, nationales et sectorielles (article 2-2 (2)). Les liens vers ces évaluations figurent sur le site internet du Barreau.

3) Enfin, si la CCBL se réjouit, lors des contrôles sur place, de constater la qualité des procédures internes en matière AML/CFT, une marge d'amélioration existe en ce qui concerne la collecte que l'organisation et l'analyse des informations KYC.

Pour finir, la CCBL remercie les avocats pour leur coopération et leurs efforts déployés au cours des dernières années (tout comme elle encourage à poursuivre ces efforts), mais également ses membres, bénévoles, et qui ne comptent pas leur temps pour l'exercice de leur mission au sein de la commission, dans l'intérêt général de tous, de l'Ordre et de la profession.

Note du Bâtonnier : Durant l'exercice GAFI, notre Ordre a su montrer qu'il est capable d'assurer le contrôle du respect par ses membres de leurs obligations en matière AML-LFT. L'apport indispensable des membres de la CCBL dans la préparation de la venue du GAFI et la qualité de leurs contrôles nous ont permis d'atteindre ce résultat. Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance et tous mes remerciements aux membres de la CCBL.

*Photo : Nouvelle Maison de l'Ordre des
Avocats du Barreau de Paris*



A l'international

A l'occasion de la séance commune entre les Conseils des ordres.
Les trois Barreaux ont adoptés à l'unanimité deux résolutions portant :

- sur la Résolution du 6 juin 2023 du Conseil de l'Ordre français du Barreau de Bruxelles, du Conseil de l'Ordre du Barreau de Luxembourg et de Paris sur la situation de violation des droits fondamentaux et de risque de nettoyage ethnique dans Haut-Karabagh

- sur la Résolution du 6 juin 2023 des Conseils de l'Ordre français du Barreau de Bruxelles, de Luxembourg et de Paris sur les violations graves des droits fondamentaux en Iran et les persécutions subies par les avocats qui défendent ces droits de la part des autorités iraniennes

Résolution du 6 juin 2023 du conseil de l'Ordre français du barreau de Bruxelles, du conseil de l'Ordre du barreau de Luxembourg et du conseil de l'Ordre du Barreau de Paris sur la situation de violation des droits fondamentaux et de risque de nettoyage ethnique dans le Haut-Karabagh

Le conseil de l'Ordre du barreau de Luxembourg, le conseil de l'Ordre français du barreau de Bruxelles et le conseil de l'Ordre du barreau de Paris, réunis à Paris le 6 juin 2023 en séance commune, adoptent la présente résolution.

Considérant la déclaration du 15 décembre 2022 de la responsable de la délégation du parlement européen pour les relations avec le Sud Caucase, Mme la députée européenne Marina Kaljurand, faisant état du blocage les 3 et 12 décembre 2022 par les autorités azerbaïdjanaises de la route (dite le « corridor de Latchine ») constituant la source vitale d'approvisionnement de l'enclave de Nagoro-Karabagh, région située en Azerbaïdjan et majoritairement peuplée d'Arméniens, et rappelant au gouvernement d'Azerbaïdjan les obligations souscrites dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu du 9 novembre 2020 et la nécessité de parvenir à un accord de paix garantissant les droits et la sécurité de la population arménienne de Nagoro-Karabagh ;

Considérant la déclaration du 18 janvier 2023 de la responsable de la délégation du parlement européen pour les relations avec le Sud Caucase, Mme la députée européenne Marina Kaljurand, dénonçant la situation de crise humanitaire sévère dans le Nagoro-Karabagh, le blocus dont font l'objet 120.000 Arméniens, la séparation de centaines de familles, la déprivation des biens et services essentiels (dont la nourriture, le carburant, le gaz naturel de chauffage, les médicaments, la scolarité des enfants) et les discriminations grandissantes des Arméniens de la région, qui sont poussés à prendre la nationalité Azérie ou à quitter la région et ce, en raison des agissement de l'Azerbaïdjan et en violation de ses obligations du 9 novembre 2020 ;

Considérant la résolution du Parlement européen du 19 janvier 2023 sur les conséquences humanitaires du blocus dans le Haut-Karabakh (2023/2504(RSP)), dénonçant également la situation humanitaire critique résultant du blocus du corridor de Latchine et du conflit du Haut-Karabagh et soumettant à la présidence du Parlement un projet de résolution ;

Considérant la résolution du Parlement européen du 15 mars 2023 sur les relations UE-Azerbaïdjan (2021/2231 (INI)), laquelle dénonce la situation de blocus du Haut-Karabagh à la suite du blocage du corridor de Latchine et qui, notamment :

relate les allégations de cas de torture, violences physiques et actes d'humiliation et d'exécutions extrajudiciaires de prisonniers de guerre arméniens et de civils arméniens par les forces azerbaïdjanaises (considérant C) ;

rappelle à l'Azerbaïdjan les termes de l'accord de partenariat et de coopération conclu avec l'Union européenne en 1996 contenant le principe général du respect de la démocratie, des principes du droit international et des droits de l'homme (considérant O);

Considérant que cette résolution du Parlement européen du 15 mars 2023 sur les relations UE-Azerbaïdjan (2021/2231 (INI)) en appelle à la résolution des conflits et à la normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et, entre autres, qu'elle :

— réaffirme que « pour être efficace, un traité de paix global doit comporter des dispositions qui garantissent l'intégrité du territoire souverain arménien, les droits et la sécurité de la population arménienne résidant dans le Haut-Karabakh et dans d'autres zones touchées par le conflit, ainsi que le retour rapide et sûr dans leurs foyers de tous les réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays » (par. 1 de la résolution) ;

— invite l'Azerbaïdjan à garantir la liberté et la sécurité de circulation le long du corridor de Latchine, comme le prévoit la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et à respecter le prescrit de l'ordonnance de la Cour internationale de justice du 22 février 2023 (par. 3);

— invite l'Azerbaïdjan et l'Arménie à « parvenir à une paix et à une réconciliation durables en mettant en place un mécanisme de justice transitionnelle » (par. 6) ;

— invite l'Azerbaïdjan à assurer la sécurité et le respect des droits de toutes les minorités dans la région du Haut-Karabakh (par. 13) :

— rappelle sa préoccupation quant au sort des prisonniers militaires et civils encore détenus en Azerbaïdjan et rappelle à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan leur adhésion à la convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (par. 19) ;

— rappelle sa consternation face aux « images de torture, de mutilation et de meurtre d'une soldate arménienne et de prisonniers de guerre arméniens non armés par les forces armées azerbaïdjanaises, et condamne leur diffusion publique; demande une enquête complète et impartiale sur ces vidéos afin que les responsables soient identifiés et contraints de répondre de leurs actes; condamne tous les cas de torture et de disparitions forcées, y compris ceux perpétrés dans le cadre de conflits armés, ainsi que les mauvais traitements et la dégradation des corps; souligne que ces actes sont contraires aux conventions de Genève qui ont été ratifiées par l'Azerbaïdjan et qu'ils peuvent constituer des crimes de guerre » (par. 20) ;

— rappelle le cadre des partenariats conclus par l'Union qui repose sur le respect de la démocratie, des principes du droit international et des droits de l'homme et la nécessité de subordonner toute poursuite de la coopération à des progrès effectifs et tangibles en la matière en Azerbaïdjan (par. 28);

Considérant les décisions prononcées par la Cour internationale de justice, et en particulier l'ordonnance du 22 février 2023 en cause Arménie c. Azerbaïdjan relative à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, en vertu de laquelle la Cour a conclu à l'existence d'un risque de conséquences irréparables pour les droits plausibles dont fait état l'Arménie et à une situation d'urgence permettant la prise de mesure conservatoires dans l'attente de sa décision définitive ; que la Cour internationale de justice a ainsi notamment indiqué dans la motivation de cette ordonnance que :

« depuis le 12 décembre 2022, la liaison entre le Haut-Karabakh et l'Arménie via le corridor de Latchine est sérieusement perturbée. [La Cour] constate que cette situation a entraîné un certain nombre de conséquences dont les effets, pour les personnes concernées, persistent à ce jour. Les informations dont elle dispose indiquent que la perturbation de la circulation dans le corridor de Latchine a empêché des personnes d'origine nationale ou ethnique arménienne hospitalisées au Haut-Karabakh d'être transférées vers des établissements médicaux en Arménie pour y recevoir des soins urgents. Les éléments de preuve montrent également qu'il y a eu des obstacles à l'importation, au Haut-Karabakh, de produits de première nécessité, ce qui a provoqué des pénuries de nourriture, de médicaments et d'autres fournitures médicales vitales. » (par. 54)

et

« Comme la Cour l'a déjà noté, un préjudice peut être considéré comme irréparable lorsque la santé et la vie des personnes concernées sont mises en danger. La Cour a également relevé que les restrictions à l'importation et à l'achat de biens nécessaires à des fins humanitaires, comme les denrées alimentaires et médicaments, y compris les médicaments vitaux, les traitements de maladies chroniques ou les soins préventifs et le matériel médical, risquaient de nuire gravement à la santé et à la vie des personnes (voir Violations alléguées du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique), mesures conservatoires, ordonnance du 3 octobre 2018, C.I.J. Recueil 2018 (II), p. 650, par. 91) » (par. 55)

Considérant que l'ordonnance du 22 février 2023 de la Cour internationale de justice prononce la mesure conservatoire selon laquelle « La République d'Azerbaïdjan doit, dans l'attente de la décision finale en l'affaire et conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, prendre toutes les mesures dont elle dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens. »

Considérant que, depuis cette ordonnance, l'Azerbaïdjan a non seulement manqué de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour assurer la libre circulation le long du corridor de Latchine, mais y a délibérément et très officiellement installé un check-point depuis le 23 avril 2023, prenant ainsi le contrôle direct de cette route, en violation de l'accord de cessez-le-feu de novembre 2020 et de l'ordonnance obligatoire de la Cour internationale de Justice du 22 février 2023 ;

Considérant que l'Azerbaïdjan a ratifié la plupart des conventions internationales de protection des droits humains et a l'obligation de ce fait de garantir aux populations sous son contrôle l'ensemble des droits et libertés fondamentaux prévus par ces textes, y compris en temps de conflit armé pour les droits indérogeables ;

Considérant que les barreaux représentent les intérêts des justiciables et se doivent d'être aux côtés des victimes de violations des conventions internationales, des libertés et droits fondamentaux ;
Considérant que les avocats ont pour vocation de dénoncer les illégalités manifestes des droits humains et de veiller au respect de l'état de droit et de la justice ;

Les conseils des Ordres des barreaux de Bruxelles, Luxembourg et Paris marquent leur vive préoccupation à l'égard de la situation de violation des droits fondamentaux et de risque de nettoyage ethnique dans le Haut-Karabagh. Ils invitent leurs autorités nationales respectives et les autorités européennes à mettre en œuvre tous les moyens requis en vue de prévenir et d'éviter le risque de nettoyage ethnique dans le Haut-Karabagh et afin de veiller au respect des droits fondamentaux des populations de la région.

Ils appellent les autres barreaux européens à adopter la présente résolution et à la relayer.

Paris, le 6 juin 2023.

Pour L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, Le bâtonnier Emmanuel Plasschaert



Pour l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg, Le bâtonnier Pit Reckinger



Pour l'Ordre des avocats du barreau de Paris, La bâtonnière Julie Couturier



Résolution du 6 juin 2023 des conseils de l'Ordre français du Barreau de Bruxelles, de Luxembourg et de Paris sur les violations graves des droits fondamentaux en Iran et les persécutions subies par les avocats qui défendent ces droits de la part des autorités iraniennes

Les conseils de l'Ordre de Luxembourg, Paris et de Bruxelles, réunis à Paris le 6 juin 2023 en séance commune, adoptent la présente résolution.

Considérant les nombreuses violations graves des droits fondamentaux commises depuis de nombreuses années en Iran, dont l'ampleur n'a fait qu'augmenter à la suite du décès en garde à vue le 16 septembre 2022 de Mme Jina Mahsa Amini, Iranienne de 22 ans issue de la minorité kurde, décédée en détention, trois jours après avoir été arrêtée pour avoir « contrevenu » aux règles vestimentaires strictes applicables aux femmes du pays en portant le hijab « de manière inappropriée » ;

Considérant la brutalité de la réaction des autorités iraniennes face aux manifestations de protestation consécutives à ce décès, et les centaines de morts causées par la violence incontrôlée des forces de sécurité, sans compter les centaines de manifestants grièvement blessés et les milliers d'autres arrêtés, placés en détention ou emprisonnés ;

Considérant la Résolution adoptée le 24 novembre 2022 par le Conseil des droits de l'homme, à la suite d'une session extraordinaire relative à la « détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants » ;

Notant avec intérêt que ladite résolution porte création d'une mission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations qui ont débuté le 16 septembre 2022, en particulier contre des femmes et des enfants, et de recueillir, de rassembler et d'analyser les preuves de violations et de les préserver, notamment à des fins de coopération à d'éventuelles procédures judiciaires ;

Attentifs au rôle particulier des avocats aux côtés des victimes des violations massives des droits de l'homme commises en Iran et les violations dont ils sont eux-mêmes victimes du fait de l'exercice de leur mandat de défenseurs des droits des citoyens ;

Considérant les termes du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran communiqué le 7 février 2023 selon lequel « Depuis le début des manifestations, les autorités iraniennes ont procédé à l'arrestation d'au moins 45 avocats, qu'elles entendaient apparemment empêcher de représenter des prisonniers politiques et des personnes arrêtées dans des manifestations » ;

Considérant qu'il s'agit d'un chiffre très certainement en dessous de la réalité ;

Considérant qu'au mois de mai 2023, selon plusieurs associations opérant un suivi de la situation des avocats en Iran, les condamnations ont commencé à tomber de la part de la branche 29 du tribunal révolutionnaire de la prison d'Evin qui a convoqué plus de 55 avocats et, notamment, ceux qui ont

défendu depuis octobre des manifestants à la suite de la mort de Mme Mahsa Amini, à comparaître devant lui ;

Notant qu'outre les violences commises contre les manifestants et les arrestations et détentions d'avocats et de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, nos préoccupations concernent également les violations systématiques du droit à une procédure régulière et à un procès équitable pour les manifestant arrêtés ;

Notant les nombreux rapports faisant état de la détermination des autorités à écraser les manifestations en semant la peur parmi l'ensemble de la population, en procédant à simulacres de procès devant les tribunaux révolutionnaires islamiques, qui ne respectent pas les garanties les plus élémentaires d'un procès équitable et d'une procédure régulière ;

Notant que ces rapports font état également d'aveux extorqués sous la torture et les mauvais traitements pour prononcer des verdicts de culpabilité et des peines sévères, y compris des peines d'emprisonnement et des peines capitales ;

Notant que les manifestants jugés devant ces tribunaux n'ont pas eu accès à leurs avocats ou que ceux-ci n'ont pas eu le droit de consulter les dossiers des mis en cause;

Constatant qu'en violation de l'obligation internationale qui leur incombe de garantir le droit de chacun de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire, les autorités iraniennes ont procédé à l'arrestation et à la détention massives de milliers de personnes pour les punir d'avoir exercé leurs droits légitimes à la liberté d'expression et d'opinion, de réunion pacifique et d'association, en prenant particulièrement pour cible les étudiants, les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile, les journalistes et les avocats ;

Préoccupés par le fait que les autorités iraniennes ont en particulier violé les obligations mises à leur charge par la Convention relative aux droits de l'enfant en arrêtant et en détenant arbitrairement des enfants qui prenaient part aux manifestations et en les envoyant dans des « centres psychologiques » à des fins correctionnelles ou dans des centres de détention pour adultes ;

Préoccupés également par l'exécution de deux manifestants à l'issue de simulacres de procès, en violation du droit à un procès équitable et à une procédure régulière, et par les allégations concernant des actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, le viol et la torture d'enfants et d'adolescents ;

Notant les termes du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran selon lequel « L'ampleur et la gravité de ces violations laissent présager que des crimes internationaux ont été commis, notamment les crimes contre l'humanité que sont le meurtre, l'emprisonnement, les disparitions forcées, la torture, le viol et la violence sexuelle, et la persécution » ;

Considérant que les barreaux représentent les intérêts des justiciables et se doivent d'être aux côtés des victimes de violations des conventions internationales, des libertés et droits fondamentaux ;

Considérant que les avocats ont pour vocation de dénoncer les illégalités manifestes des droits humains et de veiller au respect de l'état de droit et de la justice ;

Les conseils des Ordres de Luxembourg, de Bruxelles et de Paris marquent leur vive préoccupation à l'égard de la situation en Iran telle que décrite ci-dessus.

Ils invitent les autorités iraniennes :

- A libérer immédiatement toutes les personnes arrêtées, détenues et condamnées, et en particulier les condamnés à mort, depuis le 16 septembre 2022, pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association;
- À mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence, de torture et de mauvais traitements à l'encontre des manifestants, y compris la violence et le harcèlement sexuels à l'encontre des filles et des femmes ;

Ils invitent également les autorités iraniennes :

- A veiller à ce que toutes les personnes accusées d'une infraction quelle qu'elle soit puissent consulter un avocat de leur choix à tous les stades de la procédure judiciaire; de garantir le droit à un procès équitable conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; de veiller à ce que les prisonniers et les détenus soient protégés contre toutes formes de torture et de mauvais traitements et à ce que les aveux obtenus par la torture ou des mauvais traitements ne puissent jamais être acceptés comme moyens de preuve.
- A cesser toute poursuite et toute mesure de harcèlement à l'égard des avocats qui seraient liées à l'exercice de leur mandat et à la défense des droits fondamentaux et de libérer les avocats détenus pour de tels motifs.
- A veiller à ce que les avocats puissent exercer leur mandat de défense sans pression et sans interférence illégitime dans l'exercice de ce mandat.
- A procéder à l'abolition de la peine de mort ou, à tout le moins, mettre un moratoire immédiat sur l'exécution de la peine de mort.

Les conseils des Ordres de Bruxelles, de Luxembourg et de Paris invitent leurs autorités nationales respectives à relayer leur appel au sein notamment des organes onusiens ou européens.

Ils appellent les autres barreaux européens à adopter la présente résolution et à la relayer auprès de leurs autorités nationales.

Paris, le 6 juin 2023

Pour L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, Le bâtonnier Emmanuel Plasschaert



Pour l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg, Le bâtonnier Pit Reckinger



Pour l'Ordre des avocats du barreau de Paris, La bâtonnière Julie Couturier



CCBE

Rapport d'activités (2022 - 2023)

Anne Jonlet

Responsable du bureau de liaison du barreau de Luxembourg auprès des institutions européennes

Le CCBE (Conseil des barreaux européens) est une association internationale sans but lucratif dont le siège est à Bruxelles et dont les membres effectifs sont « outre les fondateurs de la [présente] association, les organisations représentatives de la profession d'avocat reconnues comme telles par les autorités compétentes de leur État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou des autorités de la Confédération helvétique ».

Elle comprend comme membres effectifs les Barreaux nationaux des 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que les barreaux de Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein. Les barreaux nationaux de certains pays membres du Conseil de l'Europe font également partie du CCBE, en qualité de membres associés ou de membres observateurs. Les Law Societies, Bars Council et Faculty of Advocates du Royaume-Uni, qui

étaient membres effectifs avant le Brexit, sont désormais membres affiliés.

Le CCBE a pour objet la représentation des intérêts des barreaux membres dans les matières ayant trait à l'exercice de la profession d'avocat, au respect de l'Etat de droit et d'une bonne administration de la justice ainsi qu'au développement du droit sur les plans européen et international.

Les comités et groupes de travail spécialisés, composés d'experts nommés par les délégations nationales, débattent et élaborent des documents d'orientation politique dans de nombreux domaines touchant à la profession d'avocat en Europe. Le CCBE compte actuellement 25 comités et groupes de travail. Le barreau de Luxembourg a désigné un ou deux représentants dans 14 d'entre eux. Les comités et groupes de travail actuellement

actifs sont repris ci-dessous avec, pour chacun d'eux, le nom des confrères luxembourgeois qui y participent actuellement en tant qu'experts pour le Barreau de Luxembourg :

- **Accès à la justice**
- **Assurances**
- **Avenir de la profession et des services juridiques (René Diederich et Bertrand Christmann)**
- **Avocats.eu**
- **Brevet**
- **Convention européenne**
- **Délégation permanente auprès de la Cour de l'Union européenne (Katrien Veranneman)**
- **Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (Sébastien Lanoue)**
- **Déontologie (René Diederich)**
- **Droit de la famille et des successions (Karima Hammouche)**
- **Droit des sociétés (Pierre Beissel)**
- **Droit des technologies de l'information (Sabrina Martin et Marc Thewes)**
- **Droit privé européen (Armel Waisse)**
- **Droit pénal (Roby Schons)**
- **Droits humains (Sébastien Lanoue)**
- **Environnement et changement climatique (Karima Hammouche)**
- **Fiscalité (Jean Schaffner)**
- **Formation**
- **Jeunes avocats (Charles Sébastien Duro)**
- **Migration**
- **Registre de transparence**

- **Lutte contre le blanchiment (Elisabeth Omes et Thierry Pouliquen)**
- **Plateforme d'Échange, de Coopération et d'Ouverture**
- **Services juridiques internationaux**
- **Surveillance**

Les projets de documents, élaborés par les comités et groupes de travail, sont ensuite débattus par les délégations nationales au sein des organes décisionnels que sont les comités permanents et les sessions plénières.

La délégation luxembourgeoise auprès du CCBE est composée comme suit : René Diederich (chef de délégation), Pit Reckinger, Valérie Dupong, Christian Biltgen (membres de la délégation) et Anne Jonlet, (déléguée à l'information).

Depuis le 1er juillet 2022 les délégations nationales se sont réunies quatre fois en comité permanent : le 7 octobre 2022 (Andorre), le 16 février 2023 (Vienne), le 31 mars 2023 (Bruxelles) et le 12 mai 2023. Elles se sont réunies deux fois en session plénière : le 25 novembre 2022 (Bruxelles) et le 30 juin 2023 (La Canée).

Une session plénière extraordinaire s'est par ailleurs tenue le 16 février 2023 à Vienne (en marge du comité permanent du même jour) pour décider de la suspension de la qualité de membre observateur de la Chambre

fédérale des avocats de la Fédération de Russie au sein du CCBE compte tenu de la sortie de la Russie du Conseil de l'Europe.

Parmi les documents adoptés par le CCBE depuis le 1er juillet 2022, on peut citer (du plus ancien au plus récent) :

- **Observations préliminaires du CCBE sur la création d'un instrument européen sur la parentalité (29/07/2022)**
- **Réponse du CCBE à la consultation publique sur la lutte contre le rôle des facilitateurs (07/10/2022)**
- **Position du CCBE sur la proposition de règlement fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)(25/11/2022)**
- **Position du CCBE sur la proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants (25/11/2022)**
- **Lignes directrices du CCBE pour un (statut) modèle de consultant juridique étranger (25/11/2022)**
- **Position du CCBE sur la proposition de règlement relatif à la numérisation de la coopération judiciaire et de l'accès à la justice dans les affaires transfrontières civiles, commerciales et pénales (29/07/2022)**
- **Contribution du CCBE au rapport de 2023 sur l'état de droit (16/02/2023)**
- **Commentaires du CCBE sur la troisième évaluation supranationale des risques (16/02/2023)**
- **Position du CCBE sur la proposition de règlement visant à faire face aux situations d'instrumentalisation dans le domaine de la migration et de l'asile (16/02/2023)**
- **Communiqué du CCBE sur la déclaration européenne sur les droits et principes numériques (16/02/2023)**
- **Prise de position du CCBE sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la reconnaissance de la filiation entre les États membres (31/03/2023)**
- **Position du CCBE sur le projet de directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives et la recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »)(31/03/2023)**
- **Commentaires du CCBE sur la proposition de directive de la Commission visant à harmoniser les infractions pénales et les sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'UE (31/03/2023)**

- Observations du CCBE sur la proposition de directive modifiant les directives 2009/102/CE et (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'extension et l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés (COM (2023) 177 final)(12/05/2023)

Sur l'année 2022-2023, les travaux sur le projet d'établissement d'un nouvel instrument juridique sur la protection de la profession d'avocat au niveau du Conseil de l'Europe ont bien avancé. La Bâtonnière-sortante fait d'ailleurs partie des 15 membres du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) en charge de la rédaction de cet instrument. L'année écoulée a également été marquée par une nouvelle accélération du nombre et de la violence des catastrophes liées au changement climatique et à ses conséquences directes sur les libertés et droits fondamentaux des citoyens, en ce compris le droit d'accès à la justice.

Conscient de l'urgence de protéger l'environnement, le CCBE a fait une déclaration dans laquelle il a pris l'engagement de jouer un rôle catalyseur pour la profession d'avocat en identifiant les comportements (voyages, habitudes de travail, ...) qui ont une empreinte environnementale que nous pourrions améliorer pour rendre le monde « durable ». Le CCBE s'est aussi engagé à encourager le partage d'expériences professionnelles dans

domaine, tant au niveau des organisations professionnelles que des pratiques d'avocat, afin que la « pratique juridique consciente du climat » puisse devenir une manière habituelle de pratiquer le droit.

Dans le même esprit, le Barreau a lancé, conjointement avec l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone de Belgique (AVOCATS.BE), la version française du cours HELP « L'environnement et les droits humains » du Conseil de l'Europe à l'attention de confrères luxembourgeois et belges.

Le Barreau a par ailleurs poursuivi, avec le CCBE, ses activités de lobbying pour que les instruments européens visant à lutter contre le blanchiment prennent en considération la nécessaire indépendance de la profession et la garantie du secret professionnel de l'avocat.

Chaque année, les Barreaux membres du CCBE ont choisi un thème commun pour la journée européenne de l'avocat. L'édition d'octobre 2023 portera sur la finalité de la confidentialité des échanges entre l'avocat et son client et la nécessité de protéger cette relation de confiance. Le commissaire européen en charge de la justice, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, le président de la CJUE, le président du Tribunal et le président de la commission LIBE du Parlement ont accepté de participer à l'évènement du CCBE le 23 octobre 2023.

RESEAUX SOCIAUX

Suivez l'actualité du Barreau tout au long de l'année sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook.
Retour sur nos dernières publications.

26 Avril 2023 - Journée Internationale de la Propriété Intellectuelle

Sept études d'avocats étaient présentes à la Chambre des Métiers à Luxembourg. Les visiteurs ont eu l'occasion de rencontrer nos avocats afin de s'informer sur la propriété intellectuelle ainsi que d'échanger autour de ses éléments (marques, droits d'auteur, brevets, etc) Nous remercions les études Clifford Chance, @Themis Lex, DLA Piper, Allen & Overy, Elvinger Hoss Prussen, /c law, Baker McKenzie pour leurs participations.



11 Mai 2023 - Revue CJBL



Retour sur événement : Revue de la Jeune Conférence du Barreau de Luxembourg
Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL). Félicitations au comité du Jeune Barreau ainsi qu'à tous les comédiens, chanteurs et musiciens pour ce remarquable événement.

15 Mai 2023 - Rencontre des Barreaux Francophones à Luxembourg

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg a accueilli les représentants des Barreaux francophones de Belgique, de France et de Suisse afin d'échanger sur des sujets communs à la profession d'avocat. La lutte anti blanchiment, l'harcèlement et la santé mentale ainsi que l'approche éthique de la profession ont fait part des discussions principales.



17 mai 2023 - Journée internationale contre l'homophobie



Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie : Le Barreau de Luxembourg s'associe à la lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. Le Barreau s'engage à côté de ses membres dans la lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination. La cellule écoute (ecoute@barreau.lu) assiste et accompagne les avocats victimes de harcèlement.

20 Mai 2023 - Marathon ING



Le marathon ING a été une réussite ! Bravo à tous nos membres qui ont prouvé que sous la robe peut se cacher une belle tenue de sport.

Félicitations à tous.

6 Juin 2023 - Rencontre Conseils des Ordres de Bruxelles, Paris et Luxembourg

Les conseils des Ordres de Bruxelles et de Luxembourg étaient accueillis par le barreau de Paris en séance commune. Les rencontres avec ces barreaux amis sont importantes: elles permettent de faire front commun dans la défense des intérêts de la profession, de réfléchir aux enjeux qui s'annoncent et de partager des bonnes pratiques.



7 Juin 2023 - Assermentation des membres du Conseil National de Justice (CNJ)



La Ministre de la Justice Sam Tanson a procédé à l'assermentation des membres et membres suppléants du CNJ. Notre Bâtonnière Sortante, Maître Valérie Dupong, a été élue Membre effectif du CNJ par les conseils réunis de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et de l'Ordre des Avocats du Barreau de Diekirch. Maître François Kremer a été élu Membre suppléant du CNJ, par les conseils réunis de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et de l'Ordre des Avocats du Barreau de Diekirch.

13 Juin 2023 - Dîner des Anciens Bâtonniers



Le dîner annuel regroupant les anciens Bâtonniers du Barreau de Luxembourg s'est déroulé le 13 juin 2023. Une occasion pour échanger de manière conviviale sur leurs expériences à la tête de l'Ordre. Chacun a laissé sa marque distinctive au profit de notre noble profession.

DES NOUVEAUX AU BARREAU

Quatre fois par an, le Barreau présente ses candidats à l'assermentation

Assermentation de Février 2023

35 nouveaux avocats dont :

15 inscrits sur la liste II

20 inscrits sur la liste IV



Assermentation de Juin 2023

La plus grande assermentation du Barreau avec l'arrivée de **169** nouveaux membres.

139 inscrits sur la liste II et **30** inscrits sur la liste IV

En date du **15.06.2023**, le Barreau compte désormais **3460** avocats:

1991 inscrits sur la Liste I

810 inscrits sur la Liste II, **17** inscrits sur la liste III **569** inscrits sur la liste IV, **177** inscrits sur la liste V **36** inscrits sur la Liste VI

Soit **3387** avocats personnes physiques et **213** avocats personnes morales



CENT ANS DE CJBL

Géraldine Mersch, Présidente de la CJBL



Cent ans. La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg a fêté ses cent ans au courant de l'année judiciaire 2022-2023.

Un siècle consacré à la défense et la représentation des intérêts des avocats de moins d'onze ans d'ancienneté inscrits au tableau de l'un des deux ordres d'avocats luxembourgeois. Un siècle consacré également à la promotion de la cohésion entre jeunes et moins jeunes avocats ainsi qu'à l'échange avec les autres acteurs de la famille judiciaire à travers différents événements festifs et sportifs. Récemment, l'organisation de la formation continue des avocats s'est rajoutée à cet inventaire des

des missions de la CJBL. Par ailleurs, la CJBL a de nombreuses autres missions et activités souvent invisibles aux autres membres du Barreau comme par exemple la représentation des jeunes avocats luxembourgeois dans différents organes et groupes de discussions au sujet de la profession et du stage judiciaire.

Le comité de la CJBL n'a pas chômé au courant de l'année 2022-2023.

Nous avons réussi à organiser pas moins de 18 formations et conférences : la formation follow-up pour les avocats pour mineurs, une conférence intitulée « responsible business conduct : regulatory developments in Luxembourg and beyond », une conférence sur la traite des êtres humains, une conférence sur le financement de litiges par des tiers, un séminaire autour du 25ème anniversaire des juridictions administratives organisé en collaboration avec les juridictions administratives, une conférence sur les bases de la saisie-arrêt, une conférence sur les aspects pratiques de la procédure pénale, une conférence d'introduction au droit des faillites, une conférence autour du centenaire de l'assermentation de la première femme au Barreau de Luxembourg, une conférence sur les actualités en droit du travail, une conférence sur l'intelligence artificielle et la profession d'avocat, une conférence sur la justice restaurative, une conférence sur le rapport et la réduction en droit des

libéralités, un séminaire sur les procédures d'insolvabilité, une conférence sur le burn-out, une conférence sur les actualités en droit des obligations, une conférence organisée en collaboration avec Larcier autour du lancement d'un nouvel ouvrage au sujet de l'infraction de blanchiment et finalement une conférence sur la révision de la Constitution.

Du côté festif, je me dois tout d'abord de relever nos deux événements phares de cette année : la revue satirique et les festivités autour du centenaire de la Conférence du Jeune Barreau. Nous avons également organisé trois boums à l'occasion de trois des quatre assermentations de cette année.

S'ajoutent trois rencontres (plus ou moins) sportives à l'occasion du tournoi de tennis, du tournoi de quilles et du tournoi de football entre la magistrature et le Barreau. Par ailleurs, nous avons distribué des Boxemännecher à l'occasion de la Saint-Nicolas, nous étions présents au Career Day de l'Association nationale des étudiants luxembourgeois en droit, nous nous sommes rendus au Lycée technique de Lallange pour présenter la profession et nous avons épaulé le Barreau dans l'organisation des permanences à l'occasion de la Journée européenne de l'avocat.

Différents membres du comité ont représenté la CJBL auprès du Conseil des Barreaux européens, auprès du comité international des Jeunes Barreaux sur le développement durable, dans la commission internationale du Barreau, dans la commission formation continue du Barreau, dans le groupe de travail du Jeune Barreau de Liège organisé dans le cadre de la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique commune qui aura lieu à Liège en novembre 2023, dans le groupe de travail au sujet du projet E-Justice du Ministère de la Justice, dans le comité de pilotage des cours complémentaires en droit luxembourgeois, dans la Cellule écoute mise en place par le Barreau de Luxembourg, lors de la visite du groupe de travail Business and Human Rights des Nations Unies et à l'occasion de la table ronde de la Fédération luxembourgeoise des travailleurs intellectuels indépendants organisée à l'occasion de son 60 + 1ème anniversaire.

Le comité de la CJBL s'est déplacé à l'étranger à l'occasion de douze rentrées solennelles de barreaux européens et canadiens ainsi qu'à la Juris'Cup à Marseille. Les membres ont profité de ces déplacements pour s'échanger avec les confrères sur les actualités et les défis de la profession, mais aussi pour passer l'un ou l'autre moment convivial ensemble.

Il est désormais temps pour moi de passer la balle à Tim Doll, qui fera un excellent travail au courant de l'année judiciaire prochaine et qui est d'ores et déjà en train de concocter un joli programme pour l'année judiciaire 2023/2024.

Finalement, à l'occasion de ce dernier article que je rédige en tant Présidente de la CJBL, je souhaite remercier les membres de mon comité du fond de mon cœur : Michel Brausch, Julie Denotte, Tim Doll, Charles Duro, Katrin Gillen, Felix Hennico, Michel Meyers, Danira Mustafic, Jorge Saraiva Pais, Gil Sietzen, Lisa Schon, Denis Weinquin, Natalia Zuvak. Ils ont fait un travail formidable au courant de cette année.

Le sérieux a régi quand il le fallait et la folie était au programme quand il s'agissait de mettre l'ambiance. Un mandat de comité de la CJBL crée des souvenirs pour la vie !

Je souhaite à toutes et à tous des excellentes vacances judiciaires !



Portrait d'ancien Bâtonnier

Prénom et Nom : Charles Kaufhold

Date de prestation de serment : 19/02/1979

Date de naissance : 27/05/1954

Signe astrologique : Gémeaux

Interview

Entre avocats « vous » ou « tu » ?

Entre frères et soeurs : **Tu**

Ta première affaire ?

Eine kaum zentnerschwere Dame.

Ton mot préféré ?

L'intelligence c'est de rester simple

Ta drogue favorite ?

Testosterone.

Un métier que tu n'aurais pu exercer ?

Institutrice.

Ta couleur préférée ?

Arc-en-ciel.

Ta dernière escapade ?

Mes visites au CHL.

Ta ville fétiche ?

La ville lumière.

Ta prochaine escapade ?

Encore un secret.

La plus belle vue au monde ?

Les yeux de Julie.

Ton menu idéal ?

Frites mayonnaise, mais des bonnes.

Design contemporain ou Louis XV ?

Art déco

A quoi es-tu fidèle ?

Au RIO.

Un film culte ?

Vanishing Point

Quelle est la qualité que tu préfères chez un homme ?

Das Fassungsvermögen. **(1)**

Et chez une femme ?

Le désir.

Ton livre de chevet ?

Three men on a Boat.

Musique ?

Times they are a changing.

Qu'aimerais tu changer chez toi ?

La tendance au vieillissement.

Le luxe absolu ?

L'espace.

Ton artiste préféré ?

Patricia Lippert.

Un modèle ?

Benjamin Bodig. (rires)

(1) : La capacité de boire



Une anecdote au tribunal ?

Mais, M. Le Président, sur le code civil tout entier !

Pour toi la confraternité c'est ?

Un Must.

En 2023, être avocat c'est :

Toujours top.

Avocat et vie privée, un défi?

Un ensemble.

Ta plus grande fierté ?

Bâtonnier.

Un conseil pour un avocat qui débiterait aujourd'hui ?

Augen zu und durch.

Ton souvenir du président du Jeune Barreau

? La pluie sur le finggood.

Tes défis pour demain ?

Tenir longtemps.



Permanence des Bâtonniers - Cheffe de cabinet du Bâtonnier

**Tous les lundis
de 14h à 17h**

Cité Judiciaire - Bât. TL salle 0.09

infos et renseignements : www.barreau.lu

Le CMCC – « One-Stop-Shop Platform for Mediation and Beyond »

(Détails de la médiation – La pré-médiation – 1 de 3)

"Le CMCC, je le connais bien sûr, ils font des médiations".

C'est vrai, le Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) fait des médiations. Et, le CMCC fait encore beaucoup plus ou remplit les tâches les plus diverses, avant, après, pendant et à côté de la « médiation », le moment où le médiateur et les parties sont assis ensemble autour de la table.

Le CMCC est-ce qu'on appelle un Prescripteur de Médiation (Mediation Provider / Anlaufstelle für Mediation), conformément à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et à son European Code of Conduct for Mediation Providers de 2018.

En langage start-up, le CMCC pourrait également être décrit comme une « One-Stop-Shop Platform for Mediation and Beyond »

Les trois missions principales du CMCC :

Médiation

Préparation, réalisation, accompagnement et suivi des médiations.

Formation initiale et continue

Formations générales et spécifiques en médiation (p. ex. pour les avocats).

Training

Training à la prévention et à la gestion des conflits par la médiation dans les institutions et l'économie.

Médiation et pré-médiation

La partie de la médiation, souvent sous-estimée, inconnue et présumée la moins glamour est-ce que l'on appelle la pré-médiation. Il s'agit de toute la phase qui précède l'entrée en contact du médiateur

désigné avec les parties. Et, cette pré-médiation est essentielle - le début de tout. La pré-médiation commence par le premier contact d'une ou des parties avec le CMCC. Le pré-médiateur du CMCC (tous les collaborateurs du CMCC sont des médiateurs agréés) permet à la/aux partie(s) « une première arrivée », initie les premières réflexions sur soi-même et, si nécessaire, donne de l'espace aux émotions. En même temps, ou à un moment ultérieur de la pré-médiation, le pré-médiateur informe et répond aux questions concernant la médiation intégral (comment la médiation peut-elle se dérouler, quelle médiation spécifique, quel médiateur, etc.).

Avant la médiation proprement dite, le pré-médiateur soutient le médiateur désigné dans la préparation, les questions administratives et est également un interlocuteur possible pendant le processus de la médiation (supervision AdHoc, etc.). L'intensité et

l'importance de la phase de la pré-médiation, en même temps économiquement peu attractive pour les médiateurs indépendants, montrent l'importance d'un Prescripteur de Médiation.

Image - « Mediation Provider Mindmap » (ci-dessous)

L'étendue et la diversité de la pré-médiation assurée par le CMCC, illustrées par ce graphique détaillé (résumés

manuscris et la visualisation font partie de la méthode de travail de la médiation). Une analyse scientifique plus approfondie du CMCC en tant que Prescripteur de Médiation sera publiée dans le numéro 04/2023 (15. Août) de la revue allemande « Zeitschrift für Konfliktmanagement »

